



DOCUMENTS D'IDENTITÉ : ROYAUME-UNI

INFORMATIONS VALABLES POUR LES PARTICIPANTS ORIGINAIRES D'UN PAYS MEMBRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.

[A partir du 2 avril 2025, deux choses sont nécessaires pour entrer au Royaume-Uni \(Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, Irlande du Nord\).](#)

- **le passeport** émis par le pays dont le participant est originaire (et en cours de validité)
- **une autorisation électronique de voyage : ETA** (electronic travel authorization)

Rappel : une attestation de perte ou de vol de document d'identité n'est jamais un document valable pour se rendre à l'étranger !

Quelques informations sur l'ETA : autorisation électronique de voyage.

1. Le coût de l'ETA est pour l'instant de £10 par personne (environ £12.50)
Il faut payer la demande en ligne par carte de crédit, de débit, par Apple Pay ou par Google Pay.
2. Une fois l'ETA confirmée, celle-ci est valable deux ans pour un passeport donné. Vous pouvez donc effectuer autant de séjours au Royaume Uni que vous le désirez durant ces deux ans mais la durée de chaque séjour est limitée à 6 mois. Si la date de validité de votre passeport expire avant ces deux ans, l'ETA n'est plus valable puisqu'elle est liée au passeport renseigné lors de la demande initiale.
3. La demande d'ETA doit se faire :

soit en ligne sur le site : <https://apply-for-an-eta.homeoffice.gov.uk/how-to-apply>

soit en téléchargeant depuis votre Smartphone l'application dédiée. Cette App est disponible depuis le App Store ou depuis Google Play. L'application s'appelle **UK ETA**.

Si vous faites les démarches pour quelqu'un, il faut que cette personne soit à côté de vous lorsque vous utilisez l'App depuis votre Smartphone. Si la personne pour laquelle vous effectuez la démarche n'est PAS présente lors de la demande, il faut effectuer celle-ci via le site internet repris en début de ce paragraphe (en ayant au préalable reçu un scan de son passeport et une bonne photo de son visage)

Avant de commencer l'encodage, ayez sur votre ordinateur un scan (ou une très bonne photo) de votre passeport et une bonne photo de votre visage (ou du visage de la personne pour laquelle vous effectuez la démarche).

Soyez prêt car vous devrez réaliser l'encodage en une fois et vous avez 20 minutes pour le faire.

Il ne sera possible pour les Européens de faire cette demande qu'à partir du 5 mars 2025.

Veillez noter que nous ne saurions être tenus responsables en cas de participant refoulé à la douane. Il incombe à chaque voyageur d'être en possession des documents adéquats.